

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'investissement d'obligations indexées sur l'inflation Russell	26 février 2014	Ontario
Heritage Global Inc.	24 février 2014	Ontario
Redknee Solutions Inc.	28 février 2014	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds mondial de revenu O'Leary Fonds tactique de revenu O'Leary (parts de séries A, A (non couverte), F, F (non couverte), H et I)	27 février 2014	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		- Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Canadian Banc Corp.	27 février 2014	Ontario
Detour Gold Corporation	28 février 2014	Ontario
Europe Blue-Chip Dividend & Growth Fund	27 février 2014	Ontario
Fonds d'opportunités de revenu mondiales PIMCO	27 février 2014	Ontario
Portefeuille à revenu favorable tactique TD Fonds à faible volatilité canadien TD Fonds de rendement américain pour actionnaires TD	28 février 2014	Ontario
Portefeuille à revenu favorable tactique TD Fonds à faible volatilité canadien TD Fonds de rendement américain pour actionnaires TD Fonds de croissance européen TD	28 février 2014	Ontario
Rubicon Minerals Corporation	3 mars 2014	Colombie-Britannique
UBS (Canada) Global Tactical Allocation ETF Fund (auparavant, UBS Global Allocation Trust) UBS (Canada) American Equity Fund UBS (Canada) Global Sustainable Equity Fund (auparavant, UBS (Canada) Global Equity Fund)	27 février 2014	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Stratégies de revenu Redwood	27 février 2014	Ontario
Fonds du marché monétaire Meritas	26 février 2014	Colombie-Britannique
Fonds mondial de revenu diversifié Mackenzie	3 mars 2014	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

#### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

#### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Aveda Transportation and Energy Services Inc.	2013-12-23	6 400 000 reçus de souscription	23 040 000 \$	1	30	2.3 / 2.24
Canadian Imperial Bank of Commerce	2013-12-23	60 315 billets	6 031 500 \$	1	0	2.10
Energizer Resources Inc.	2013-12-19	11 189 215 actions ordinaires accréditives	1 566 490 \$	1	4	2.3
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.	2013-12-20 et 2013-12-27	2 607 885 actions accréditives et 1 150 000 unités	908 050 \$	62	6	2.3 / 2.5
EnWave Corporation	2013-12-20	5 534 872 unités	7 748 821 \$	4	24	2.3
Explor Resources Inc.	2013-12-23	2 727 272 unités accréditives	300 000 \$	0	1	2.10
Goldeye Explorations Limited	2013-12-24 et 2013-12-31	1 810 273 unités accréditives	199 130 \$	21	2	2.3
Groundstar Resources Limited	2013-12-23 et 2013-12-27	7 484 994 actions ordinaires accréditives et 932 778	1 664 899 \$	1	29	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
		unités				
Harte Gold Corp.	2013-12-18, 2013-12-23, 2013-12-31	1 400 000 unités et 6 055 692 unités accréditatives	463 620 \$	1	16	2.3
IC Potash Corp.	2013-12-18	20 000 000 d'unités	5 000 000 \$	3	35	2.3 / 2.5
Mines de la Vallée de l'Or Ltée	2013-12-20	1 débenture et 700 000 bons de souscription d'actions ordinaires	100 000 \$	1	0	2.3
Robix Alternative Fuels, Inc.	2013-12-31	267 000 actions ordinaires	66 750 \$	1	6	2.5
Tweed Inc.	2013-12-27	21 900 actions ordinaires, 21 900 droits	3 000 300 \$	5	38	2.3
UMC Financial Management Inc.	2013-12-11, 2013-12-12, 2013-12-19	Participations dans une hypothèque consortiale	4 420 000 \$	2	22	2.3
Walton Georgia Land Acquisition Investment Corporation	2013-12-23	44 055 actions	390 550 \$	10	13	2.3 / 2.9

**Information corrigée**

Bulletin du 27 février 2014 - Vol. 11, n° 8

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Wells Fargo & Company	2013-12-18	30 000 000 d'actions	2 395 125 \$	1	1	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Barometer Equity Pool	2013-01-02 au 2013-12-31	2 785 788,65 parts	31 049 275 \$	1	1 103	2.3 / 2.5 / 2.10
Barometer Global Equity Pool	2013-01-02 au 2013-12-31	2 422 307,89 parts	22 337 836 \$	1	1 024	2.3 / 2.5 / 2.19
Barometer High Income Pool	2013-01-02 au 2013-12-31	22 555 364,97 parts	248 548 736 \$	4	2 380	2.3 / 2.5 / 2.10
Barometer Tactical Exchange Traded Fund Pool	2013-01-02 au 2013-12-31	1 094 500,38 parts	11 473 575 \$	1	543	2.3 / 2.10
CC&L Bond Fund	2013-10-08	13 348 981,29 parts	140 812 614 \$	1	18	2.3
CC&L Genesis Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	7 250 627,02 parts	11 512 322 \$	1	4	2.3
CC&L Group Canadian Q Growth Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	36 751 593,05 parts	372 773 758 \$	1	2	2.3
CC&L Group Fundamental Canadian Equity Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	5 852 678,73 parts	57 432 063 \$	2	0	2.3
Elliott International Limited	2013-01-01 au 2013-12-31	22 309,45 actions	22 973 351 \$	1	2	2.3
GIIC Global Fund	2013-01-02 au 2013-12-31	4 210 891,26 parts	55 376 185 \$	3	7	2.3
Letko Brosseau Emerging Markets Equity Fund	2013-01-04 au 2013-12-31	38 173 426,29 parts	350 524 267 \$	734	283	2.3
Letko Brosseau	2013-01-04 au	3 068 854,34	40 654 716 \$	238	72	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds d'Actions	2013-12-31	parts				
Letko Brosseau Fonds d'Actions - Investisseurs Internationaux	2013-01-25 au 2013-12-31	113 291,46 parts	1 238 602 \$	3	15	2.3
Letko Brosseau Fonds d'Actions Internationales	2013-01-11 au 2013-12-31	2 077 081,13 parts	21 857 976 \$	60	35	2.3
Letko Brosseau Fonds d'Intégrité Sociale	2013-01-25 au 2013-12-31	7 267 457,33 parts	79 343 849 \$	3	5	2.3
Letko Brosseau Fonds d'Obligations	2013-01-18 au 2013-12-31	466 757,14 parts	4 776 110 \$	49	17	2.3
Letko Brosseau Fonds Équilibré	2013-01-04 au 2013-12-31	5 075 231,10 parts	61 534 782 \$	339	113	2.3
Letko Brosseau Fonds RER d'Actions	2013-01-04 au 2013-12-31	6 016 514,84 parts	72 650 896 \$	180	48	2.3
Letko Brosseau Fonds RER d'Actions Internationales	2013-01-25 au 2013-12-31	2 837 958 ,88 parts	30 242 607 \$	47	33	2.3
Letko Brosseau Fonds RER d'Obligations	2013-01-11 au 2013-12-31	850 189,53 parts	8 784 935 \$	71	28	2.3
Letko Brosseau Fonds RER Équilibré	2013-01-04 au 2013-12-31	11 249 813,81 parts	133 131 265 \$	341	120	2.3
Letko Brosseau RSP Long-Bond Fund	2013-01-18 au 2013-12-31	760 660,75 parts	8 096 896 \$	4	0	2.3
Nektar (Bermuda) Ltd.	2013-05-02 et 2013-11-01	402,98 parts	939 870 \$	1	0	2.3
Scheer, Rowlett & Associates	2013-01-03 au	7 862 538,33 parts	113 244 249 \$	2	12	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Canadian Equity Fund	2013-12-31					
Steinberg High Yield Fund	2013-01-01 au 2013-12-31	896 906,66 parts	8 733 012 \$	267	126	2.3 / 2.10
Steinberg Value Equity Fund	2013-01-02 au 2013-12-16	510 106,15 parts	5 649 903 \$	206	104	2.3
TD Emerald 20+ Strip Bond Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	2 510 519 parts	23 000 000 \$	1	0	2.3
TD Emerald Active Canadian Corporate Bond Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	1 447 504 parts	14 918 570 \$	1	0	2.3
TD Emerald Canadian Bond Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	11 810 932 parts	128 228 622 \$	6	0	2.3
TD Emerald Canadian Core Plus Bond Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	12 603 387 parts	126 245 592 \$	7	0	2.3
TD Emerald Canadian Government Bond Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	4 922 462 parts	49 640 059 \$	4	0	2.3
TD Emerald Canadian Long Bond Broad Market Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	26 611 770 parts	284 911 244 \$	7	0	2.3
TD Emerald Canadian Long Bond Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	11 066 638 parts	124 262 991 \$	6	0	2.3
TD Emerald Canadian Long Government Bond Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	654 025 parts	6 526 000 \$	4	0	2.3
TD Emerald	2012-01-01	3 197 165	44 229 578 \$	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Canadian Real Return Bond Pooled Fund Trust	au 2012-12-31	parts				
TD Emerald Global Equity Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	1 255 378 parts	10 053 200 \$	1	0	2.3
TD Emerald Global Equity Shareholder Yield Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	4 051 233 parts	42 811 335 \$	3	0	2.3
TD Emerald Hedged Synthetic International Equity Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	1 217 423 parts	12 624 667 \$	2	0	2.3
TD Emerald Hedged U.S. Equity Pooled Fund Trust II	2012-01-01 au 2012-12-31	1 207 004 parts	11 742 887 \$	1	0	2.3
TD Emerald Long Bond Overlay Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	10 906 736 parts	119 072 701 \$	5	0	2.3
TD Emerald Low Volatility All World Equity Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	1 681 927 parts	21 110 186 \$	4	0	2.3
TD Emerald Low Volatility Canadian Equity Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	16 417 565 parts	227 190 939 \$	16	0	2.3
TD Emerald Low Volatility Global Equity Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	1 113 934 parts	16 065 140 \$	7	0	2.3
TD Emerald Pooled U.S. Fund	2012-01-01 au 2012-12-31	614 053 parts	14 022 681 \$	4	0	2.3
TD Emerald Provincial Long Bond Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	2 079 122 parts	21 456 133 \$	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
TD Emerald Real Return Bond Overlay Pooled Fund Trust	2012-01-01 au 2012-12-31	2 312 341 parts	17 998 612 \$	2	0	2.3
TD Lancaster Fixed Income Fund II	2012-01-01 au 2012-12-31	5 373 555 parts	74 828 798 \$	12	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### Brookfield Renewable Energy Partners L.P.

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Brookfield Renewable Energy Partners L.P. (l'« émetteur ») le 24 février 2014;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51 102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes au formulaire américain 20 F de l'émetteur ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur, de Actions privilégiées Énergie renouvelable Brookfield inc. et de Brookfield Renewable Energy Partners ULC du 17 mai 2013, ainsi que toute version modifiée de celui-ci, lequel vise le placement d'un montant global n'excédant pas 2 000 000 000 \$US de parts de société en commandite, d'actions privilégiées de catégorie « A » et de titres d'emprunt;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est une société en commandite exonérée, constituée en vertu des lois des Bermudes;
2. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacun des territoires du Canada;
3. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
4. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
5. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
8. en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
9. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 26 février 2014.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0010

### **Redknee Solutions Inc.**

Vu la demande présentée par Redknee Solutions Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 février 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 27 février 2014 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013;
2. le rapport financier intermédiaire comparatif non audité ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 31 décembre 2013;
3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 30 septembre 2013;
4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 29 janvier 2014;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 26 février 2014.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0020

### **Regal Lifestyle Communities Inc**

Vu la demande présentée par Regal Lifestyle Communities Inc (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 27 février 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 4 mars 2014 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels comparatifs et audités ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
2. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 24 octobre 2013;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 28 février 2014.

Benoit Marciel  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2014-FS-0022

### **Rubicon Minerals Corporation**

Vu la demande présentée par Rubicon Minerals Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 février 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport technique modifié et mis à jour;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié s'y rapportant;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur a déposé auprès de l'Autorité le 19 février 2014, tel que modifié et mis à jour le 20 février 2014;

« rapport technique » : le rapport technique daté du 25 juin 2013 intitulé « Preliminary Assessment for the F2 Gold System, Phoenix Gold Project, Red Lake, Ontario », lequel est intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire;

« rapport technique modifié et mis à jour » : le rapport technique émis et déposé sur SEDAR le 28 février 2014, lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus simplifié;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
3. L'intégration par renvoi du rapport technique modifié et mis à jour dans le prospectus simplifié n'a été dicté que par des motifs de convenance;
4. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, le rapport technique modifié et mis à jour n'aurait pas eu à être intégré par renvoi dans le prospectus simplifié, car l'information requise à l'article 5.4 de l'Annexe 51-102A2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* sera incluse dans le prospectus simplifié et cette information respectera les exigences de l'article 5.4 de l'Annexe 51-102A2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
5. L'Autorité a octroyé une dispense permanente pour le rapport technique dans sa décision 2014-SMV-0008 datée du 19 février 2014;
6. Tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 3 mars 2014.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0011

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».